

22 INVEST
Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 1 Rue Stéphane Hessel – 22630 LANGUEUX
RCS SAINT-BRIEUC 809 775 521

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2024

*L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le vingt-six novembre,
A 14 heures,*

Les associés de la Société 22 INVEST, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation verbale de la gérance, tous les associés étant d'accord sur cette forme de convocation.

Sont présents :

- Madame Karine COURCOUX, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Frédéric PAUL, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric PAUL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un apport de titres au profit de la société FPKC,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation l'apport de titres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des derniers statuts à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de :

Monsieur Frédéric PAUL,
Né le 3 août 1982 à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (72)
de nationalité française,
demeurant à LANGUEUX (22630) – 1 rue Stéphane Hessel
Apporteur

d'apporter à :

la société **FPKC FINANCIERE,**
SARL au capital de 10.000 euros,
ayant son siège social à PLERIN (22190) – 6 rue Robert Schuman,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro
829 499 714, représentée par son Gérant Monsieur Frédéric PAUL,
Société Bénéficiaire ;

la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, soit CINQUANTE (50) parts sociales, décide d'autoriser cet apport et transfert de propriété et d'agréer expressément la société FPKC FINANCIERE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport sera régularisé sera signifié à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à CENT EUROS (100 €), il est divisé en CENT (100) parts d'UN (1€) chacune, numérotées de 1 à 100.

Les parts sont attribuées de la manière suivante :

- A Madame Karine COURCOUX, à hauteur de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 1 à 50 ;*
- A la société FPKC FINANCIERE, à hauteur de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 51 à 100. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés gérants.

Madame Karine COURCOUX
Gérante et Associée

K. Courcoux


Monsieur Frédéric PAUL
Gérant et Associé

Paul Frédéric
